

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Établi contradictoirement entre le bailleur ou son mandataire
et le locataire

Bail BL-0019

Réalisé le 1 juillet 2026

Agence des Quais

14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon
04 65 71 20 20 · contact@agencedesquais.example
SIRET 912 345 678 00017

LOGEMENT ET PARTIES

Logement	12 rue Jean-Baptiste Say, 69001 Lyon — 4e étage gauche
Bailleur	Alice et Youssef Joly — 63 rue Duguesclin, 69003 Lyon
Locataire	Hugo Henry

COMPTEURS ET CLÉS

Eau froide	n° EF-720297 — relevé : 689
Électricité	n° 99 448 710 370 — relevé : 27827
Clés et moyens d'accès remis	2 clés de la porte palière, 2 badges de l'immeuble, 1 clé de boîte aux lettres

Entrée

Élément	État	Commentaire
Sol	Bon état	Une rayure sur le parquet près de la porte
Murs	Neuf	
Plafond	Bon état	
Portes et fenêtres	Bon état	
Électricité (prises, éclairage)	Bon état	Poignée de fenêtre un peu dure
Chauffage	Bon état	Une rayure sur le parquet près de la porte
Équipements	Bon état	

Pièce principale

Élément	État	Commentaire
Sol	Bon état	
Murs	Bon état	
Plafond	Bon état	
Portes et fenêtres	Bon état	
Électricité (prises, éclairage)	Bon état	Une rayure sur le parquet près de la porte
Chauffage	Bon état	
Équipements	Bon état	

Cuisine

Élément	État	Commentaire
Sol	Neuf	
Murs	Bon état	
Plafond	Neuf	
Portes et fenêtres	Bon état	

Électricité (prises, éclairage)	Bon état
Chauffage	Bon état
Équipements	Bon état

Salle d'eau

Élément	État	Commentaire
Sol	Bon état	Trace de meuble sur le mur côté fenêtre
Murs	Bon état	
Plafond	Bon état	
Portes et fenêtres	Bon état	
Électricité (prises, éclairage)	Bon état	
Chauffage	Bon état	
Équipements	Bon état	

WC

Élément	État	Commentaire
Sol	Bon état	
Murs	Bon état	
Plafond	Bon état	Poignée de fenêtre un peu dure
Portes et fenêtres	Bon état	
Électricité (prises, éclairage)	Bon état	
Chauffage	Bon état	
Équipements	Bon état	Joint de la baignoire à surveiller

OBSERVATIONS

Logement propre, remis en bon état d'usage. Détecteur de fumée testé en présence du locataire.

Le présent état des lieux est établi contradictoirement lors de la remise des clés, en autant d'exemplaires que de parties. Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de le compléter dans les dix jours qui suivent son établissement, et, pour l'état des éléments de chauffage, pendant le premier mois de la période de chauffe.

Le bailleur ou son mandataire

Date et signature, précédées de « Lu et approuvé »

Le locataire — Hugo Henry

Date et signature, précédées de « Lu et approuvé »